



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

**11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements
et des textiles
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
Tour est 7e étage
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1A 0R5

Title - Sujet Gestion Solutions de Vêtements- PCA	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P004-180503/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 5P004-180503	Date 2019-05-24
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-763-76890	
File No. - N° de dossier pr763.5P004-180503	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-06-04	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Felix(pr763), Juneldan	Buyer Id - Id de l'acheteur pr763
Telephone No. - N° de téléphone (819) 271-7883 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 943-7970
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P004-180503/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr763

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P004-180503

File No. - N° du dossier
pr763. 5P004-180503

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Cette modification no 003 est portée afin de :

- 1. Supprimer 2035 (2018-06-21), Conditions générales - Complexité accrue – Services, et Supprimer 2030 section 37 (2008-05-12) Aucun pot-de-vin du 2030, Conditions générales - Biens, et incorporer des conditions et termes additionnelles.**
 - 2. Publier les réponses aux questions de soumissionnaires.**
-

1. À la section 7.3.1 Conditions générales:

Supprimer :

2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Insérer :

7.3.1.1 2030 05 (2008-05-12) Exécution des travaux - Conditions générales - besoins plus complexes de biens est modifié comme suit :

À la sous- section 2 insérer:

- sélectionner et engage un nombre suffisant de personnes qualifiées;
- exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
- surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

Après la sous- section 5 insérer :

- Les travaux ne doivent pas être exécutés par des personnes qui, de l'avis du Canada, sont incompetentes ou ne se sont pas conduites convenablement ou de façon appropriée.
- Tous les services rendus en vertu du contrat devront, au moment de l'acceptation, libres de vices d'exécution et qu'ils satisfont aux exigences du présent contrat. Si l'entrepreneur doit corriger ou remplacer les travaux ou une partie de ceux-ci, il le fait à ses frais.
- L'entrepreneur ne peut pas utiliser les installations, l'équipement ou le personnel du Canada pour exécuter les travaux à moins que le contrat le prévoie explicitement. L'entrepreneur doit le faire savoir d'avance à l'autorité contractante s'il doit avoir accès aux installations, à l'équipement ou au personnel du Canada pour exécuter les travaux. L'entrepreneur doit accepter de se conformer, et doit voir à ce que ses employés et ses sous-traitants se conforment, à tous les ordres permanents, mesures de sécurité, politiques et autres règles en vigueur à l'emplacement des travaux.

Insérer :

7.3.1.2 2030 37 (2008-05-12) Pots-de-vin est supprimé et remplacé par ce qui suit :

2030 37 (2008-05-12) Pots-de-vin ou conflits

1. L'entrepreneur déclare qu'aucun pot-de-vin, cadeau, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera payé, donné, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur l'attribution ou la gestion du contrat.
2. L'entrepreneur ne doit pas influencer ou tenter d'influencer une décision du Canada, ni y prendre part de quelque façon que ce soit, en sachant que cette décision pourrait lui profiter. L'entrepreneur ne doit avoir aucun intérêt financier dans les affaires d'un tiers qui entraîne ou semble entraîner un conflit d'intérêts relativement au respect de ses obligations en vertu du contrat. Si un tel intérêt financier est acquis pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit le déclarer immédiatement à l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur déclare que, au mieux de sa connaissance après s'être renseigné avec diligence, aucun conflit n'existe ni ne se manifestera probablement dans l'exécution du contrat. Si l'entrepreneur prend connaissance de quelque chose qui entraîne ou qui entraînera probablement un conflit relativement à son rendement en vertu du contrat, il doit immédiatement en faire part à l'autorité contractante par écrit.
4. Si l'autorité contractante est d'avis qu'il existe un conflit par suite de la divulgation faite par l'entrepreneur ou par suite de toute autre information portée à son attention, l'autorité contractante peut exiger que l'entrepreneur prenne des mesures pour résoudre le conflit ou pour mettre fin à celui-ci d'une façon quelconque ou, à son entière discrétion, peut résilier le contrat pour inexécution. On entend par conflit toute question, circonstance ou activité ou tout intérêt qui touche l'entrepreneur, son personnel ou ses sous-traitants et qui peut nuire ou sembler nuire à la capacité de l'entrepreneur d'exécuter le travail avec diligence et impartialité.

Insérer :

7.3.1.3 2030 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens est modifié comme suit :

2030 46 (2008-05-12) Harcèlement en milieu de travail

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la [Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement](#) qui s'applique également à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

2030 47 2030 47 (2012-05-12) Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la Loi sur l'accès à l'information stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la Loi sur l'accès à l'information, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P004-180503/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr763

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P004-180503

File No. - N° du dossier
pr763. 5P004-180503

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

À la section 7.3.2 Conditions générales supplémentaires:

Insérer : 4010 (2012-07-16) Services - besoins plus complexes

À la section 7.15 (c) Ordre de priorité des documents:

Supprimer : 2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services

2. Publier les réponses aux questions des soumissionnaires:

QUESTION#2 : PC 813: MATIÈRES PREMIÈRES 1600-7435 & 1600-7415, MATIÈRES PREMIÈRES:

Peut-on fournir un exemple des étiquettes afin de coter correctement ces garnitures?

RÉPONSE#2 Toute étiquette indiquant les informations correctes sera acceptable.

QUESTION#3 : PC 813, Page 11, nous pouvons voir une étiquette Gore-tex mais cette étiquette n'est pas mentionnée dans la nomenclature et le tissu n'est pas spécifié en tant que Gore-tex. Le tissu doit-il être de marque Gore-Tex?

RÉPONSE#3 : Le tissu peut être de marque Gore-Tex ou l'équivalent.

QUESTION#4 : PC 1134 : Pouvez-vous préciser si des plis sont nécessaires sur l'empiècement au dos des chemises? Pour la patte de manche, devrait-il y avoir un bouton et une boutonnière?

RÉPONSE#4 : Il n'y a pas de pli au dos, tel indiqué sur les dessins des pages 3, 4, 6 et 7. La patte du poignet doit comporter des boutons conformes aux dessins des pages 3, 4, 6, 7, et 8 ainsi qu'à la description détaillée en page 12.

QUESTION#5 : PC 1236/1237: en comparaison avec la chemise de base PC 1232/1233; le fil à coudre devrait-il être vert foncé et non blanc? Les chemises de base ne nécessitent pas de baleine de col, mais les chemises de maternité exigent une baleine de col. Est-ce que toutes les chemises ne devraient pas avoir de baleine de col?

RÉPONSE#5 : La différence de couleur de fil concerne la fixation de boutons sur la chemise. S'il vous plaît, à la page 15 du PC 1236/1237, changez le fil au vert/pin ponderosa pour s'agencer au tissu. Toutes les chemises peuvent être fabriquées sans baleine de col.

QUESTION#6 : PC-174, 274, 1570, 1571, 1579, 1580: Tissu 1500-5067: Est-ce qu'il y a un apprêt sur le tissu extérieur?

RÉPONSE#6 : Le tissu en polyester (1500-5067 et 1200-2546) doit avoir un apprêt hydrofuge.

QUESTION#7 : PC 1377: Ce vêtement est ininflammable, la fermeture à glissière et le fil devraient-ils être résistant au feu aussi?

RÉPONSE#7 : S'il existe une fermeture à glissière et un fil ininflammables, alors oui.

QUESTION#8 : PC-330, et PC-348 LS : les spécifications techniques des pages 15/23 pour PC-330 et PC-348 LS indiquent qu'il n'y a pas de coutures latérales pour ces styles. Est-ce que la couture latérale pourrait être une option afin que certaines tailles répondent aux exigences du tableau des tailles?

RÉPONSE#8: Oui, des coutures latérales seraient acceptables.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P004-180503/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr763

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P004-180503

File No. - N° du dossier
pr763. 5P004-180503

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

QUESTION#9 : PC 1212: Est-ce qu'un point invisible de 1 ½ po serait acceptable au lieu d'une surpiqûre de 1 po? Est-ce que la couleur de la bande de taille pourrait être noire au lieu de beige?

RÉPONSE#9 : Oui un point invisible de 1 ½ pouces serait accepté, bien que nous croyons qu'une surpiqûre de 1 pouce serait plus durable. Une bande de taille noire est acceptable, bien que le beige ou le blanc soit préférable.

Tous les autres termes et conditions de la demande de propositions demeurent inchangés
